DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 juillet 2020

Réf : JJ9080C
Tr./005-263

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction et la copie de la Note verbale n° 59080/2020 du Ministère des Affaires étrangères de la République de Saint-Marin, datée du 1er juillet 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 7 juillet 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

Note à tous les Etats membres.
Copie : Saint-Marin.

CONSEIL DE L'EUROPE
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél ► +33 (0)3 90 21 43 18
Tél ► +33 (0)3 88 41 36 68
Mail ► TreatyOffice@coe.int
Site ► http://conventions.coe.int
www.coe.int

<u>Traduction non officielle</u> (*)

<u>Annexe à la Note verbale JJ9080C</u>
<u>datée du 8 juillet 2020</u>
STE n° 5 – Article 15

Ministère des Affaires étrangères

Réf. 59080/2020

Le Ministère des Affaires étrangères de la République de Saint-Marin présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, et pour donner suite à la Note verbale réf. 39208 du 8 mai 2020, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de Saint-Marin a adopté le Décret-loi n°108 du 30 juin intitulé « Dispositions finales relatives à l'urgence COVID-19 », déclarant la fin de l'urgence COVID-19 et des mesures promulguées précédemment. Avec le Décret-loi précité, le Gouvernement de la République de Saint-Marin déclare que toutes les dispositions de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales sont à nouveau pleinement appliquées.

Le Ministère des Affaires étrangères de la République de Saint-Marin saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(seau)

Saint-Marin, le 1er juillet 2020

Son Excellence
La Secrétaire Générale
Conseil de l'Europe
STRASBOURG

(*) ***Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 7 juillet 2020 – Or. angl.***

Copy (*)

Annex to the Note verbale JJ9080C
dated 8 July 2020
ETS No. 5 – Article 15

Ministry of Foreign Affairs

Ref. 59080/2020

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of San Marino presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and, in accordance with Article 15 of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, as well as following up Note Verbale Ref. 39208 of 8 May 2020, has the honour to inform that the Government of the Republic of San Marino has adopted Decree-Law no. 108 of 30 June 2020 entitled "Final provisions relating to the COVID-19 emergency", declaring the termination of the COVID-19 emergency and of the previously enacted measures. With the aforementioned Decree-Law, the Government of the Republic of San Marino declares that all the provisions of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms are again being fully executed.

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of San Marino avails itself of this opportunity to renew to the Secretary-General of the Council of Europe the assurances of its highest consideration.

(seal)

San Marino, 1 July 2020

Honorable
Secretary General
of the Council of Europe
STRASBOURG

(*) ***Withdrawal of Derogation registered at the Secretariat General on 7 July 2020 – Or. Engl.***